

REGLEMENT DE LA COLOR RUN DE LA TARASQUE 2022

ARTICLE 1 : Lieu, date, nature de la compétition et organisateur

L'association « TARASCON ATHLETISME » organise le samedi 28 Mai 2022 « La Color Run De La Tarasque », course pédestre/marche de 5 km sur routes et courses enfants (500 m, 1000 m). Le départ des courses aura lieu à partir de 17h00 pour les courses enfants et à 18h30 pour le 5km. Une soirée DJ est prévue après l'arrivée des courses (si autorisée). L'évènement se déroulera sur la place de la gare de TARASCON. Vous trouverez les plans des parcours sur notre site internet : <http://tarasconathletisme.sportsregions.fr/>

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de « *poussins* » (années 2012 et avant) pour le 5 km, « *éveil* » (2013 à 2015) pour le 1000 m et « *baby athlé* » (2016 et après) pour le 500 m. Les épreuves du 5 km et du 1000 m sont ouvertes aux catégories Handisport et Sport Adapté.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Le droit d'inscription est de :

- Course/marche 5 km : 18€ sur place pour les plus de 18 ans (15€ en préinscription sur internet), 13€ sur place pour les 10-18 ans (10€ en préinscription sur internet),
- Courses enfants : 2€ (préinscription sur internet ou inscription sur place).

L'inscription aux courses (5km et courses enfants) comprendra également l'entrée à la soirée DJ organisée après les courses (si autorisée) et une boisson offerte.

Chaque coureur aura droit à un kit de départ au retrait des dossards.

- Soirée DJ : ouverte à tous.

Les coureurs auront la possibilité de s'inscrire :

- sur le site internet de notre partenaire : <http://www.nikrome.com/> pour le 5 km et les courses enfants;
- sur le lieu de départ le jour de la course (si autorisé) pour le 5 km et les courses enfants.

Les inscriptions se clôtureront le samedi 28 Mai 2022 à 18h pour le 5 km et 16h30 pour les courses enfants.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 28 Mai 2022 sur le lieu de départ (place de la gare de Tarascon) de 16h à 18h.

ARTICLE 3 : Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 113241200 V001 souscrite auprès de MAAF PRO ASSOCIATIONS.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 4 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

4.1 Chronométrage

Aucun chronométrage ne sera effectué.

ARTICLE 5 : Classements et récompenses

5.1 Classements

Un classement des meilleurs déguisements sera effectué.

5.2 Récompenses

Aucunes récompenses ne seront remises, seul le kit de départ sera fourni aux participants.

ARTICLE 6 : Ravitaillements

Aucun poste de ravitaillement sur le parcours du 5km, ravitaillement à l'arrivée (dans le respect des règles sanitaires en vigueur).

ARTICLE 7 : Sécurité

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

La sécurité est assurée par les pompiers, la police municipale et des bénévoles. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : Mesures sanitaires

Tous les participants, bénévoles, organisateurs, public s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

8.1 Pass sanitaire : La présentation d'un pass sanitaire (certificat de vaccination disposant d'un schéma vaccinal complet, certificat de test rt-pcr ou antigénique négatif de moins de 24h, certificat de rétablissement du Covid-19) est obligatoire pour les pratiquants majeurs et pour les mineurs de + de 12 ans ; ils seront contrôlés aux entrées du site de la manifestation.

8.2 Gestes barrières : Le port du masque est obligatoire pour tous (y compris pour les enfants) et il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive. Les gestes barrières doivent être appliqués par tous : respect de la distanciation, lavage des mains régulier.

ARTICLE 9 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 10 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 11 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 12 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas d'annulation liée à l'aggravation de la crise sanitaire, l'organisation s'engage à rembourser les coureurs du montant de l'inscription (hors 1€ de frais de gestion).

ARTICLE 13 : Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses.

ARTICLE 14 : Ce règlement peut être modifié en fonction des contraintes sanitaires en vigueur à la date de la course. Les coureurs seront informés des modifications éventuelles.